

(1)

( N° 165. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 AVRIL 1892.

CRÉATION DU CANTON DE JOMET (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis aux délibérations de la Chambre a pour objet la création d'un canton judiciaire composé des communes de Jomet et de Roux. Ces communes ont une population de 32,554 habitants et une étendue territoriale de 1,800 hectares.

Leur importance industrielle et commerciale est considérable, et les intérêts des deux communes sont identiques. Le Gouvernement, à raison de cette situation, estime qu'il y a lieu de faire droit à des réclamations nombreuses et anciennes, tendant à la création de ce nouveau canton judiciaire.

Le projet de loi remanie aussi, par son article 1<sup>er</sup>, la compétence territoriale des juges de paix des deux cantons de Charleroi.

Le but de cette disposition, qui ne porte du reste atteinte à aucun droit acquis, est de maintenir la proportion numérique et l'importance relative des deux cantons.

L'examen en sections n'a donné lieu à aucune observation.

La section centrale, à l'unanimité des membres présents, vous propose d'adopter le projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
ALBERT LEFEBVRE.

*Le Président,*  
VAN WAMBEKE.

---

(1) Projet de loi, n° 152.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. LEFEBVRE, DE SADELEER, DE CORSWAEM, RAEMDONCK, FAGNART et DE FAVERAU.